

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille huit
et le LUNDI VINGT-QUATRE NOVEMBRE à dix-huit heures

Les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PÉZENAS, sur la convocation qui leur a été adressée par monsieur Gilles D'ETTORE, Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE. VOGEL-SINGER. AMIEL. MARTINEZ. SICARD (à partir de la question n°7) GAIRAUD. MILLAT Gérard. GARRIGA. DREVET. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. AT. AUGÉ. BARRAU. BONNAFOUX. Mme BUCHACA. M. MONEDERO. Mme PUIG. MM. EXPOSITO. FAGES. FEDERICI. HUPPE. Mme IVORRA. M. LANDRY. Mme MAERTEN. M. MARHUENDA. Mme DOLZ. MM. PEREZ Gérard. DRUILLE. REVALOR. Mme RODRIGUES. MM. ROQUES. SERS. SOULIER. TOBENA. TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mmes HOULES. MATTIA. NEGRE.

Absents Excusés : Mme SALGAS. MM. FREY. MILLAT Guy. NADAL. PEPIN-BONET. RALUY. SANCHEZ.

– COMPTE RENDU –

➤ Monsieur Gilles D'ETTORE, Président ouvre la séance et procède à la désignation du secrétaire de séance :
↳ madame **IVORRA Marie** est désignée comme secrétaire de séance

➤ Monsieur le Président demande aux membres présents de faire d'éventuelles observations sur le compte rendu de la précédente séance du 27 octobre 2008 :

↳ en l'absence de modifications, ce dernier est adopté

Monsieur le Président propose de RAJOUTER à l'ordre du jour de la présente séance 1 question :

18.bis→ PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX : validation et notification de financements pour l'opération « LE CAUSSE » A SAINT THIBERY

INFORMATIONS DU PRESIDENT

➔ Exposition **BEAUTE LUMIERE - quand tout s'éclaire :**
du 6 décembre 2008 au 1er mars 2009 aux Maisons des Métier d'Art d'Agde et de Pézenas

POLE FONCTIONNEMENT

1.→ CONFIRMATION DE LA RECONNAISSANCE DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA PISCINE DE PEZENAS DANS LE CADRE DES COMPETENCES OPTIONNELLES DE LA CAHM EN MATIERE DE CONSTRUCTION, D'AMENAGEMENT, D'ENTRETIEN ET DE GESTION D'EQUIPEMENT SPORTIF D'INTERET COMMUNAUTAIRE (transfert des services et des moyens)

Monsieur le Président rappelle que certaines compétences de la Communauté d'Agglomération sont subordonnées de par la loi, à la définition de l'intérêt communautaire et notamment, la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'Intérêt communautaire et qu'il appartient au Conseil communautaire de définir l'Intérêt communautaire. Le projet d'agglomération, approuvé le 7 novembre 2003, après avis favorable du Conseil de développement du 17 octobre 2003, a reconnu comme essentielle l'affirmation de l'identité de notre territoire à travers l'accès de tous à la culture et aux loisirs sportifs. Dès lors, la mise en oeuvre d'une politique sportive à l'échelon du territoire permet de le dynamiser en valorisant les 5 fonctions reconnues du sport :

- fonction éducative
- fonction de santé publique
- fonction sociale

- fonction culturelle
- fonction ludique

Ce faisant, elle concilie le développement et la solidarité entre les villes « centres » Agde et Pézenas, les quartiers sensibles, les zones pavillonnaires, les zones rurales en offrant des espaces de rencontres et d'échanges, de lien social. S'agissant des équipements sportifs, le Conseil communautaire a reconnu d'Intérêt communautaire, par délibération en date du 27 janvier 2003, votée à l'unanimité, l'étude d'implantation d'équipements sportifs liés à la natation sur le territoire intercommunal et plus précisément sur Agde et Pézenas. Cette étude, confiée au cabinet D2X International, a été rendue en mai 2004 et présentée au bureau communautaire le 24 mai 2004.

L'analyse des besoins en terme de population résidente, de population scolaire, de population touristique et d'entreprise montre qu'une bonne couverture du territoire (sur la base des deux critères suivants : origine géographique des usagers et absence d'équipement similaires sur le territoire intercommunal) pourrait être assurée à partir :

- d'un équipement nouveau à construire à Agde
- de la piscine de Pézenas (à réhabiliter) pour couvrir les besoins de la partie nord de l'agglomération

Cette piscine est actuellement un équipement municipal qui propose une offre scolaire ainsi qu'une offre grand public pendant la saison estivale et qui travaille en partenariat avec une association, le cercle aquatique Piscénois, spécialisé dans l'offre natation sportive et détente. Face à la forte demande des particuliers sur tout le territoire, celui-ci nécessite d'être réhabilité afin de renforcer l'aspect apprentissage de la natation envers les scolaires primaires et maternelles et d'améliorer les prestations aquatiques aux usagers. Sa particularité réside dans son système d'alimentation d'eau chaude géothermale, eau qui est utilisée pour maintenir en température les eaux de bassin et contribue au bon fonctionnement des espaces aquatiques.

Conformément aux articles L 5 211-4-1 § I et L 5 211-5 du CGCT, la reconnaissance de l'intérêt communautaire de la piscine de Pézenas va entraîner de plein droit le transfert des services et des moyens nécessaires au fonctionnement de cet équipement. La commission locale d'évaluation du transfert de charges se prononcera sur le montant définitif des charges afférentes à ce transfert. Ainsi, monsieur le Président propose aux membres du Conseil de reconnaître l'Intérêt communautaire de la piscine de Pézenas, de transférer les contrats de prestations de services, de fournitures et de partenariat et de transférer le personnel affecté à la piscine à compter du 1er janvier 2009.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- ➔ **DE RECONNAITRE** l'intérêt communautaire de la piscine de Pézenas à compter du 1er janvier 2009 dans le cadre des compétences optionnelles de la CAHM en matière de construction, d'aménagement, d'entretien et de gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire ;
- ➔ **PRENDRE ACTE** du transfert de plein droit, de la commune de Pézenas à la Communauté d'Agglomération Hérault méditerranée de l'ensemble des services et moyens relatifs au fonctionnement de cet équipement tels qu'indiqués dans les annexes ;
- ➔ **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer tous les avenants relatifs au transfert des contrats de la commune de Pézenas à la Communauté d'Agglomération et qui sont nécessaires au fonctionnement de l'équipement, le procès verbal verbal de mise à disposition de l'équipement ainsi que toutes les pièces relatives à ce transfert.

2.→ MAISON DU PATRIMOINE A VIAS : rétrocession à la commune et suppression de la compétence supplémentaire « Etude, programmation fonctionnelle technique et architecturale en vue de la réhabilitation de la maison du patrimoine à Vias »

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 30 juin 2006, la Communauté d'Agglomération a intégré dans le cadre de ses compétences supplémentaires, « l'étude, la programmation fonctionnelle technique et architecturale en vue de la réhabilitation de la Maison du patrimoine à Vias ». Ainsi, la commune a transféré à la Communauté d'Agglomération un bâtiment pour une valeur nette comptable de 47 006, 20 €. Suite à la réhabilitation de ce bâtiment qui est aujourd'hui achevée et dont le montant des travaux s'élève à la somme de 320 373,52 € TTC, il invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur la rétrocession de ce dernier à la commune pour une valeur nette comptable de 367 379,72 € et sur la suppression de cette compétence supplémentaire.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE RESTITUER** à la commune de Vias, pour une valeur nette comptable de 367 379,72 €, le bâtiment dans lequel la Communauté d'Agglomération a réalisé des travaux de réhabilitation pour la Maison du patrimoine ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer le procès verbal de rétrocession à la commune ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;

- **DE RETIRER** de l'actif ledit bâtiment ;
- **DE SUPPRIMER** cette compétence supplémentaire et de solliciter en conséquence la modification des statuts ;
- **DIT QUE** la délibération sera notifiée à l'ensemble des communes membres de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui devront se prononcer à la majorité qualifiée dans un délai de trois mois sur ladite modification des statuts.

► **Madame PUIG** indique que plusieurs petits travaux ne sont pas achevés à ce jour et demande confirmation sur le transfert des marchés par Avenant afin de pouvoir appliquer la décennale.

Monsieur MILLET, DGA confirme que les entreprises de peinture doivent intervenir sur le bâtiment dès demain matin.

FINANCES

3.→ BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM : Décision Modificative N°2

Monsieur Guy AMIEL, vice président délégué aux finances expose qu'il s'avère nécessaire de procéder à des ouvertures et virements de crédits sur le Budget principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée détaillés comme suit :

BUDGET PRINCIPAL			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	Chapitre	Libellé	Montant
DEPENSES	011	Charges à caractère général	- 59 634,02 €
	040	Opérations d'ordre entre section (art. 6812)	+ 9 403,28 €
	65	Autres charges de gestion	+ 37 500,00 €
	66	Charges financières	+ 2 730,74 €
	014	Atténuation de produit	+ 10 000,00 €
		TOTAL.....	0,00 €

BUDGET PRINCIPAL			
SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Chapitre Opération	Libellé	Montant
DEPENSES	Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	+ 8 427,53 €
	Chap. 204	Subventions d'équipements versées	- 220 000,00 €
	Chap. 23	Immobilisation en cours	- 120 000,00 €
	Chap. 23	Immobilisation en cours	+ 1 062 866,72 €
	Chap. 27	Autres immobilisations financières	+ 10 000,00 €
	Opér. 212	Château de Castelnau de guers	+ 6 000,00 €
	Opér. 215	Maison du patrimoine à Vias	-108 028,31 €
	Opér. 216	Halte nautique	+ 35 000,00 €
	Opér. 222	Square du Dauphin	- 15,99 €
	Opér. 231	Aire d'accueil des gens du voyage d'Agde	+ 50 000,00 €
	Opér. 233	Aire d'accueil des gens du voyage Vias	- 82 199,81 €
	Opér. 401	Digue de Cazouls d'Hérault	- 22 783,02 €
	Opér. 407	Acquisition foncière / logement social	- 399 123,47 €
	Opér. 411	Centre aquatique d'Agde	- 1 300 000,00 €
	Opér. 412	Château Laurens	+ 17 883,54 €
	Opér. 502	Restructuration Urbaine Echoppes MMA	- 100 000,00 €
	Opér. 508	Subvention d'équipement versées aux communes	- 289 646,92 €
	Opér. 601	Production Hébergements spécifiques	- 100 000,00 €
	Opér. 603	Espace Molière	- 147 840,00 €
	Opér. 803	Protection du Littoral à Portiragnes	+ 50 000,00 €
		TOTAL.....	- 1 649 459,73 €

RECETTES	Chapitre Opération	Libellé	Montant
	Chap. 040	Opérations d'ordre entre section (art. 4818)	+ 9 403,28 €
	Chap. 457	Opérations d'investissement sur voirie communale (débuté avant le 1er janvier 2002)	+ 1 062 866,72 €
	Chap. 16	Emprunt	-1 540 827,11 €
	Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	+ 8 427,53 €
	Opér. 401	Digue de Cazouls	- 18 400,07 €
	Opér. 405	Protection du Littoral Agde	- 145 742,80 €
	Opér. 407	Acquisition foncière / logement social	- 7 667,00 €
	Opér. 411	Centre Aquatique d'Agde	- 862 693,42 €
	Opér. 502	Restructuration Urbaine Echoppes MMA	- 130 000,00 €
	Opér. 603	Espace Molière	- 24 826,86 €
TOTAL.....			- 1 649 459,73 €

Par conséquent, il propose aux membres du Conseil communautaire d'approuver ces ouvertures et virements de crédits sur le Budget principal de la CAHM.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** ces ouvertures et virements de crédits tels que présentés ci-dessus sur l'exercice 2008 concernant le Budget principal de la CAHM.

► **Monsieur D'ETTORE** précise que cette écriture comptable ne modifie pas l'équilibre du Budget principal : c'est essentiellement un ajustement nécessaire en fin d'exercice.

4.→ BUDGET ANNEXE PAEHM « LA CROUZETTE » : Décision Modificative N°1

Monsieur le vice président expose qu'il s'avère nécessaire de procéder aux modifications suivantes sur le Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « LA CROUZETTE » à Saint Thibéry de la CAHM détaillées comme suit :

BUDGET ANNEXE DU PAEHM « LA CROUZETTE »			
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES	Chapitre Opération	Libellé	Montant
		16	Emprunts et dettes assimilés
TOTAL.....			- 35,50 €
RECETTES	Chapitre Opération	Libellé	Montant
		040	Opérations d'ordre entre section
TOTAL.....			- 35,50 €

Par conséquent, il propose aux membres du Conseil communautaire d'approuver ces écritures sur le Budget annexe du PAEHM « La Crouzette ».

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** ces modifications telles que présentées ci-dessus sur l'exercice 2008 concernant le Budget annexe du PAEHM « La Crouzette ».

5.→ BUDGET ANNEXE DU PAEHM « LA CAPUCIERE » : Décision Modificative N°2

Monsieur le vice président expose qu'il s'avère nécessaire de procéder aux modifications suivantes sur le Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « LA CAPUCIERE » à Bessan de la CAHM détaillées comme suit :

BUDGET ANNEXE DU PAEHM « LA CAPUCIERE »			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	Chapitre Opération	Libellé	Montant
		11	Charges à caractère général
	66	Charges financières	+ 12 000,00 €
TOTAL.....			0,00 €

Par conséquent, il propose aux membres du Conseil communautaire d'approuver ces écritures sur le Budget annexe du PAEHM « La Capucière ».

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** ce virement de crédits tel que présenté ci-dessus sur l'exercice 2008 concernant le Budget annexe du PAEHM « La Capucière ».

6.→ TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES : approbation de l'état de non-valeur

Il s'agit d'annuler plusieurs taxes et produits irrécouvrables transmis par le Trésorier principal pour un montant total de 1 969,50 € correspondant à plusieurs titres émis en 2002. Il sera proposé aux membres du Conseil communautaire que soient admis en non-valeurs les différents produits irrécouvrables invoqués et que la charge correspondante soit imputée à l'article 654 « pertes sur créances irrécouvrables » du Budget principal de la CAHM.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les différentes sommes irrécouvrables proposées par madame le Trésorier principal pour un montant total de 1 969,50 €;
- **DIT** que la charge correspondante sera imputée à l'article 654 « pertes sur créances irrécouvrables » du Budget principal de la CAHM.

ADMINISTRATION GENERALE

7.→ SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE PEZENAS-AGDE :

Monsieur VOGEL-SINGER, 1er vice président délégué à l'aménagement du territoire et au développement durable expose que par courrier en date du 6 octobre 2008, monsieur le Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Pézenas-Agde l'a informé que, dans sa séance du 2 octobre 2008, le Comité syndical du SMICTOM avait approuvé les demandes d'adhésion des communes de Fouzilhon, Magalas, Puissalicon et Roquessels. Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts du SMICTOM, cette décision doit être soumise à l'avis des organes délibérants des collectivités membres qui disposent, ensuite, pour se prononcer d'un délai de trois mois à réception de la notification de courrier ci-dessus mentionné. Ces quatre nouvelles communes qui doivent adhérer au SMICTOM seront représentées par neuf délégués titulaires : soit deux délégués pour chacune des trois communes et trois délégués pour la seule commune de Magalas ainsi que quatre délégués suppléants. Par conséquent, monsieur le 1er vice président invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur l'adhésion des communes précitées au SMICTOM de Pézenas-Agde.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'EMETTRE** un avis favorable à l'adhésion des communes de Fouzilhon, Magalas, Puissalicon et Roquessels au SMICTOM de la Région de Pézenas.

► **Monsieur VOGEL-SINGER** indique qu'au prochain Conseil de décembre seront désignés les représentants de la CAHM au SICTOM (10 titulaires et 4 suppléants) et précise qu'il n'est pas envisager d'agrandir le périmètre par de nouvelles adhésions. Concernant le projet de traitement des déchets par gazéification le SICTOM est la seule collectivité dans l'Ouest de l'Hérault à vouloir porter un projet aussi ambitieux.

8.→ REPRESENTATION DE LA CAHM AU SEIN D'ETABLISSEMENTS SOCIAUX POUR L'HABITAT :

La Loi d'orientation et de programmation pour la ville et de la rénovation urbaine du 1er août 2003 (Loi BORLOO) prévoit des dispositions sur la gouvernance des Etablissements Sociaux pour l'Habitat qui favorisent, sans la rendre obligatoire, la participation d'E.P.C.I. à la gestion de ces organismes.

a) → NOUVEAU LOGIS MERIDIONAL : désignation d'un Administrateur

Monsieur le Président expose que dans ce cadre légal, la CAHM est devenue actionnaire, par délibération en date du 30 mars 2005, auprès du NOUVEAU LOGIS MERIDIONAL et détient ainsi des droits de vote en Assemblée Générale en étant membre du Conseil d'Administration. Suite à la mise en place des membres du Conseil communautaire en date du 14 avril dernier et des élections municipales des 9 et 16 mars 2008, il convient à présent de désigner le représentant de la CAHM qui assurera les fonctions d'administrateur au sein du conseil d'administration du NOUVEAUX LOGIS MERIDIONAL. Monsieur le Président invite l'Assemblée délibérante à se prononcer sur la désignation de son représentant.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DECIDE de recourir** au scrutin public pour procéder à la désignation du représentant de la CAHM ;
- **DECIDE de désigner monsieur Vincent GAUDY**, membre du conseil d'administration du Nouveau Logis Méridional afin d'assurer les fonctions d'administrateur.

b) → SOCIETE FRANCAISE D'HABITATIONS ECONOMIQUES (SFHE) : désignation d'un administrateur

Monsieur le Président expose que dans ce cadre légal, la CAHM est devenue actionnaire, par délibération en date du 30 mars 2005, auprès de la Société Française d'Habitations Economiques et détient ainsi des droits de vote en Assemblée Générale en étant membre du Conseil d'Administration. Suite à la mise en place des membres du Conseil communautaire en date du 14 avril dernier et des élections municipales des 9 et 16 mars 2008, il convient à présent de désigner le représentant de la CAHM qui assurera les fonctions d'administrateur au sein du conseil d'administration de la SFHE. Monsieur le Président invite l'Assemblée délibérante à se prononcer sur la désignation de son représentant.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DECIDE de recourir** au scrutin public pour procéder à la désignation du représentant de la CAHM ;
- **DECIDE de désigner monsieur Vincent GAUDY**, membre du conseil d'administration de la Société Française d'Habitations Economiques afin d'assurer les fonctions d'administrateur.

9.→ DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT SUR DELEGATION - COMPTE RENDU AU CONSEIL :

Monsieur le Président présente, conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux membres du Conseil communautaire les décisions prises dans le cadre de sa délégation.

CONTRATS :

N°109. → CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION : animation et spectacles avec l'association « paroles en l'air »

N°115. → AMENAGEMENT D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SUR LA COMMUNE DE VIAS : mission de coordination sécurité protection de la santé

CONVENTIONS :

N°110. → CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES HYDRAULIQUES ET PARCELLES DEPARTEMENTALES DE LA BASSE VALLEE DE L'HERAULT : Avenant N°1 – prolongation de la durée de la convention

N°118. → REFLEXION PREALABLE A LA MISE EN OEUVRE DES JARDINS : convention de formation avec la Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs

HONORAIRES - PRESTATIONS - FACTURES :

N°111. → MARCHE DE SCENOGRAPHIE SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE 35.II 8 DU CODE DES MARCHES PUBLICS – ANALYSE DU DOSSIER ET REDACTION DE LA CONSULTATION : paiement des honoraires au Cabinet CGCB

N°114. → FACTURE CABINET CGCB – MODIFICATION DE LA DECISION N°2008-09-111 : rectificatif du montant hors taxes

N°120. → RENOUVELLEMENT MISSION ACCESSOIRE : mission de « suivi des actions et des activités sportives »

MARCHES PUBLICS :

N°102. → MARCHE « ACQUISITION DE VEHICULES DE VOIRIE » - AVENANT N°1 AU LOT 1 « ACQUISITION D'UNE BENNE A COMPRESSION » AVEC LA SOCIETE BRO MERIDIONALE DE VOIRIE : modification de l'article 8 du CCAP

N°103. → MARCHE « ACHATS DE MATERIELS INFORMATIQUES » - Avenant N°1 aux lots 1 « pièces informatiques et petites périphériques » et 3 « logiciels spécifiques achats, maintenance annuelle et évolutions » avec la Société ORDISYS : modification de l'article 8 du CCAP

N°104. → MARCHE « ACHAT DE MATERIELS INFORMATIQUES » : Avenant N°1 au lot 2 « postes de travail fixes, ordinateurs portables et serveurs avec OS » avec la Société QUADRIA : modification de l'article 8 du CCAP

N°105. → MARCHE « RESEAUX INFORMATIQUES ET TELEPHONIQUES DE L'ENSEMBLE DES SITES DE LA CAHM » - Avenant N°1 au lot 1 « câblage et infrastructures » avec la Société C2a : modification de l'article 8 du CCAP

N°106. → MARCHE « RESEAUX INFORMATIQUES ET TELEPHONIQUES DE L'ENSEMBLE DES SITES DE LA CAHM » - Avenant N°1 au lot «2 « maintenance des installations téléphoniques existantes et leurs évolutions » avec la Société ABERIA : modification de l'article 8 du CCAP

N°107. → MARCHE « RESEAUX INFORMATIQUES ET TELEPHONIQUES DE L'ENSEMBLE DES SITES DE LA CAHM » - Avenant N°1 au lot 3 « matériels actifs de réseaux et de téléphonies et créations de nouvelles installations » avec la Société NEXTIRAONE : modification de l'article 8 du CCAP

N°108. → MARCHE LEVEES TOPOGRAPHIQUES RELATIFS A L'ETUDE HYDRAULIQUE LE LONG DU CANAL DU MIDI DE PORTIRAGNES A AGDE : attribution de marché au Cabinet d'Etudes d'Aménagement et d'Urbanisme

N°112. → ACQUISITION D'UN PONT ELEVATEUR : attribution du marché à l'entreprise STERTIL EQUIP VI

N°113. → ACQUISITION D'UNE ORTHOPHOTOGRAPHIE AERIENNE POUR LA CAHM : attribution du marché à la Société INTER ATLAS

N°116. → CONCEPTION ARTISTIQUE ET STYLISME DE L'EXPOSITION PÉZENAS NOËL 2008 : attribution du marché à Armel FERROUDJ BEGOU

N°117. → REALISATION DE LA SCENOGRAPHIE DE L'EXPOSITION « NOËL 2008 A PÉZENAS » : attribution du marché à l'entreprise MILOS CREATION D'ESPACES

N°119. → MARCHE « ETUDE SUR L'HABITAT PRECAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA CAHM » AVEC LE CABINET ECOVIA : modification de l'article 8 du CCAP

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **PREND ACTE** des Décisions prises par monsieur le Président en application de l'article L 2122-22 et dont il doit rendre compte à l'Assemblée en vertu de l'article L. 2122-23 3^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

RESSOURCES HUMAINES

10.→ MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : création d'un poste relevant du grade des éducateurs APS (Activités Physiques et Sportives) hors classe

Monsieur le vice président délégué aux ressources humaines et aux relations sociales expose que dans le cadre du transfert de la piscine de Pézenas qui entraîne le transfert des moyens humains nécessaires à cette activité, il est proposé de modifier le Tableau des emplois et de créer un poste relevant du grade des éducateurs APS hors classe afin de nommer l'agent transféré de la commune de Pézenas. Il invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur cette création de poste.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE CREER** un poste relevant du grade des Educateurs APS hors classe ;
- **DE MODIFIER** le Tableau des emplois permanents de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS AU 24 NOVEMBRE 2008

EMPLOIS PERMANENTS

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	EFFECTIF PREVU PAR LE CONSEIL
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Emplois permanents à temps complet		
Attaché territorial principal	A	2
Attaché Territorial	A	14
Rédacteur Territorial	B	9
Rédacteur principal	B	2
Rédacteur chef	B	2
Adjoint Administratif Territorial Principal 1 ^{ère} Classe	C	3
Adjoint Administratif Territorial Principal 2 ^{ème} Classe	C	3
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	11
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	43
Emplois permanents à temps non complet		

Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe 58 h 30 / mois	C	1
FILIERE ANIMATION		
Emplois permanents à temps complet		
Animateur Chef	B	1
Animateur territorial	B	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	2
FILIERE CULTURELLE		
Emplois permanents à temps complet		
Bibliothécaire Territorial	A	1
Assistant territorial qualifié de conservation du patrimoine 2 ^{ème} classe	B	1
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1ère classe	B	1
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2ème classe	B	3
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1
Adjoint territorial du patrimoine de 2 ^{ème} classe	C	15

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	EFFECTIF PREVU PAR LE CONSEIL
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE		
Emplois permanents à temps complet		
Assitant socio-éducatif	B	2
FILIERE TECHNIQUE		
Emplois permanents à temps complet		
Ingénieur principal	A	3
Ingénieur en chef de classe normale	A	1
Ingénieur	A	6
Technicien Supérieur Principal	B	3
Technicien Supérieur Territorial Chef	B	4
Technicien Supérieur Territorial	B	5
Contrôleur territorial en chef de travaux	B	1
Agent de Maîtrise Principal	C	12
Agent de Maîtrise	C	16
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	19
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	5
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	C	16
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe <i>(ex agent technique qui seront transformés en Adjoint technique de 1^{ère} classe après avis de la CAP)</i>	C	6
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	168
Total emplois permanents à temps complet		383
Emplois permanents à temps non-complet		
Attaché territorial 91 h/ mois	A	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe (91 h / mois)	C	2
Adjoint administratif de 2ème classe (28h/hebdomadaire)	C	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (87 h / mois)	C	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (86,67 h / mois)	C	1
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe (28 h hebdomadaire)	C	1
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe (30 h /mois)	C	1
Total emplois permanents à temps non complet		8
Emplois fonctionnels		
Directeur Général des Services	A	1
Directeur Général Adjoint	A	3
Total emplois fonctionnels		4

EMPLOIS NON PERMANENTS
AGENTS NON TITULAIRES

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	EFFECTIF PREVU PAR LE CONSEIL
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Temps complet		
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	C	10
FILIERE TECHNIQUE		
Temps complet		
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	8
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe saisonnier	C	90
Temps incomplet		
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	2
Total emplois NON permanents		110

EMPLOIS A TITRE ACCESSOIRE

CADRE D'EMPLOIS	EFFECTIF PREVU PAR LE CONSEIL
Mission de coordination des projets de développement touristique	1
Chargé de mission prévention hygiène et sécurité	1
Chargé de mission de développement des activités sportives	1
Total emplois accessoires	3

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et au grade ainsi créé est inscrit au Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

11.→ MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE :

Monsieur le vice président rappelle que la confirmation de la reconnaissance de l'Intérêt communautaire de la piscine de Pézenas entraîne le transfert du personnel affecté à cet équipement pour sa gestion. Ainsi, un maître nageur de la commune de Pézenas est transféré à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. Afin de pouvoir continuer de verser le régime indemnitaire de l'agent concerné, il est nécessaire de modifier la délibération du 24 mars 2005 qui ne prévoyait pas d'indemnité pour les agents de la filière sportive en ajoutant le versement d'indemnité pour travaux supplémentaires des éducateurs sportifs. Par ailleurs, conformément à l'évolution de la réglementation, il propose d'autoriser le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires à se prononcer sur ces modification du régime indemnitaire des agents de la CAHM.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE MODIFIER** la délibération portant instauration du régime indemnitaire du personnel en instaurant une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des éducateurs sportifs et en autorisant le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires des agents de catégorie B au-delà de l'indice brut 380 ;
 - **DIT** que les autres indemnités instaurées dans le cadre du régime indemnitaire restent inchangées ;
 - **D'INSCRIRE** au Budget de la CAHM les crédits nécessaires à l'attribution de ces indemnités.
- **Monsieur VOGEL-SINGER** tient à préciser que la CAHM reprend le flambeau dans les mêmes conditions que la ville de Pézenas. La gestion de la piscine est assurée par des moyens municipaux et des moyens associatifs.

COMMANDE PUBLIQUE & LOGISTIQUE TECHNIQUE

12.→ ATELIERS VALLEE DE L'HERAULT - extension de la mission d'entretien des espaces verts sur Florensac et Pomérols : Avenant n°2 - intégration des nouveaux lotissements

Monsieur Robert GAIRAUD, vice président délégué à la commande publique et à la logistique rappelle que la Communauté d'Agglomération a passé, en 2006, un contrat avec les Ateliers Vallée de l'Hérault pour l'entretien de certains espaces verts sur les communes de Florensac et Pomérols pour un montant de 80 316 € TTC par an. Suite à la création, par ces communes de nouveaux espaces verts, il est proposé aux membres du conseil d'étendre la mission de AVH à ces espaces et de les intégrer par avenant au contrat de base pour un montant de 20 077.28 € TTC, soit une augmentation de 25 %. Les membres du Conseil seront invités à se prononcer

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE PASSER** un avenant N°1 au contrat avec les Ateliers de la Vallée de l'Hérault pour un montant de 20 077,28 € TTC afin d'intégrer à compter du 1er juillet l'entretien de nouveaux espaces verts sur les communes de Florensac et Pomérols ;
 - **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
 - **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.
- ▶ **Monsieur GAIRAUD** précise que les Ateliers Vallée de l'Hérault est un centre d'aide par le travail qui emploie des personnes aux handicapées qui travaillait déjà avec les communes de Pomérols et de Florensac bien avant la création de la Communauté de Communes des Pays d'Agde et que les charges ont été transférées ainsi que les contrats à la création de la CAHM suite au transfert des compétences. Le coût est moins élevé que celui qui serait appliqué par une entreprise.
- ▶ **Monsieur D'ETTORE** souhaite que l'on puisse organiser une visite du Centre afin d'avoir une meilleure approche sur le travail de l'insertion remarquable de cette institution.
- ▶ **Madame DOLZ** indique que le fait de passer par un Centre d'insertion est déductible des impôts.

POLE PROJETS

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

13.→ PAEHM « LES RODETTES » A PEZENAS :

Monsieur Gérard MILLAT, vice président délégué au développement économique rappelle que par délibération en date du 26.09.2000, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pézenas a décidé de la création de la ZAE «Les Rodettes» située sur la commune de Pézenas. Par délibération en date du 23.02.2000, la C.C.P.P. a concédé à la Société d'Equipement du Biterrois et de son Littoral (SEBLI) la réalisation de son opération d'aménagement. Cette concession devenue Convention Publique d'Aménagement par délibération en date du 2.04.2002 a été transférée au 1^{er} janvier 2003 à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

a) → CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT : approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 juillet 2008

Depuis le 27 janvier 2003, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'est substituée à la Communauté de Communes du Pays de Pézenas en qualité de collectivité initiatrice du PAEHM «Les Rodettes» à Pézenas et de cocontractante de la Société d'Equipement du Biterrois et de son Littoral (SEBLI) pour la mise en œuvre de la convention publique d'aménagement du 3 mai 2002. Ce Parc d'Activités Economiques est d'une superficie de 11,8 hectares. Déduction faite des 2,25 hectares d'emprise de voirie, des espaces libres, des emprises réservées pour le traitement paysager et les abords de l'A 75, la surface de terrains constructibles de la ZAC représentent 9,55 hectares. Il convient d'en soustraire l'assiette des cinq activités existantes qui représentent environ 3,9 hectares. L'assiette des terrains cessibles représente en conséquence 5,65 hectares. L'article 18.III de la convention stipule que la SEBLI doit adresser chaque année à la CAHM, en application des lois du 7 juillet 1986 et du 8 février 1995 et de l'article L 1523.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, un Compte Rendu administratif et financier comportant notamment :

- le bilan prévisionnel global actualisé de l'opération,
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses,

- un tableau des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'exercice écoulé,
- une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et aux prévisions de l'année en cours.

En conséquence, la SEBLI a transmis à la Communauté d'Agglomération les documents arrêtés au 31 juillet 2008 qui font ressortir les principaux points suivants :

les acquisitions foncières sont achevées :

- Les travaux de connexions aux différents réseaux de la parcelle B9 ont été effectués, de même que ceux liés à la modification de l'alimentation électrique de l'hôtel Akena ;
- Le totem d'entrée de la zone a été mis en place par la Communauté d'Agglomération ;
- Le projet de signalétique directionnelle, après une phase de concertation qui s'est déroulée en 2008, est en passe d'être mis en œuvre.

la commercialisation est pratiquement achevée avec 5 parcelles restantes :

- Les candidatures de 4 d'entre elles ont été validées par le Conseil communautaire. La vente de deux parcelles (A3-1 et C1) devrait intervenir avant fin 2008.

Il résulte que le bilan financier prévisionnel actualisé joint en annexe au CRAC s'élève désormais à l'équilibre à 2 410 K€ après prise en compte d'une participation de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée établie à 304 K€.

En conséquence, monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur l'approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité tel que présenté par la SEBLI.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) établi à la date du 30 juillet 2008 et joint en annexe ;
- **D'APPROUVER** le bilan financier révisé de l'opération et son plan de trésorerie ;
- **D'APPROUVER** le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées depuis le dernier CRAC ;
- **DE DEMANDER** à la SEBLI d'appliquer les nouvelles dispositions financières résultant du bilan révisé, sauf dérogation accordée par le concédant ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

b) → CONVENTION DE MANDAT DE TRAVAUX PRIMAIRES : approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 mai 2008

Monsieur le vice président rappelle que :

- par délibération en date du 26 septembre 2000, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pézenas a décidé de la création de la ZAE « Les Rodettes » sur la commune de Pézenas,
- par délibération en date du 26 septembre 2000 a été approuvée la convention de mandat confiant à la SEBLI la réalisation des travaux de voiries et des ouvrages primaires à réaliser dans la future ZAC,
- par délibération du 7 octobre 2002 a été approuvé un avenant n°1 prolongeant la durée de la mission de la société.

Il rappelle, également, que par délibération en date du 23 février 2000, la CCPP a décidé de la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAE « Les Rodettes » et de confier l'opération à la SEBLI dans le cadre d'une concession d'aménagement. Cette concession devenue Convention Publique d'Aménagement par délibération en date du 2 avril 2002, a été transféré au 1^{er} janvier 2003 à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. Conformément aux lois du 7 juillet 1983, 8 février 1995 et à l'article L. 1523.3 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à la convention de mandat, il a été établi un Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) par la SEBLI au 31 mai 2008 valant note de conjoncture concernant les travaux de voirie et d'ouvrage primaires réalisés sur le Parc d'Activités Economiques « Les Rodettes ». Ce document, joint en annexe, fait une synthèse de l'avancement physique et financier des opérations (acquisitions et travaux) et doit être soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

Ce document fait ressortir les éléments suivants :

- Les travaux de réalisation du bassin d'orage n°2 ainsi que la viabilisation de la parcelle F2 ont été réalisés et réceptionnés ;
- Tous les travaux ont été effectués hormis le giratoire d'entrée de la zone, les aménagements paysagers de ce dernier et la fixation végétale des berges du bassin n°2.

Le bilan prévisionnel présenté est actualisé par rapport aux bilans antérieurs. Cette actualisation se traduit par une stabilité des dépenses, conformes au bilan voté au 30 janvier 2007, avec 1 213 227 € T.T.C. En conséquence, monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur l'approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité tel que présenté par la SEBLI au 31 mai 2008.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) établi à la date du 30 juillet 2008 et joint en annexe
- **D'APPROUVER** le bilan financier révisé de l'opération et son plan de trésorerie ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

14. → PAEHM « LES RODETTES » A PEZENAS : Avenant n°6 à la Convention Publique d'Aménagement (prolongation de la durée de la convention)

Monsieur le vice président rappelle que l'opération d'aménagement du PAEHM « Les Rodettes » à Pézenas a été concédée à la SEBLI par l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Pézenas en 2002. Cette convention devait arriver à son terme le 31 décembre 2008. La commercialisation de ce Parc d'Activités Economiques n'étant pas totalement achevé, il est proposé de proroger de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2011, la durée de cette convention. Il invite les membres du Conseil communautaires à se prononcer sur la prorogation de ladite convention par Avenant n° 6.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la modification de l'article 5 de la convention publique d'aménagement du 3 mai 2002 qui stipule que la convention publique d'aménagement, prolongée de 3 ans, prendra fin le 31 décembre 2011 ;
- **DE PASSER** avec la SEBLI un avenant N°6 à la convention publique d'aménagement initiale ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

15. → ASSOCIATION ROUTE DES VIGNERONS ET DES PECHEURS : acompte de subvention

Monsieur Jean-Pierre SOULIER, Conseiller délégué chargé de la viticulture rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et, plus particulièrement, en matière de viticulture, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a souhaité développer un partenariat avec l'Association « Route des Vignerons et des Pêcheurs ». Ladite Association sollicite le versement d'un acompte de subvention pour palier un manque ponctuel de trésorerie afin de financer sa participation au Salon PROWEIN qui aura lieu du 19 au 21 mars 2009 à Dusseldorf en Allemagne.

► **Monsieur le Rapporteur** précise que l'association dynamique qui compte environ 60 adhérents et participe à de nombreuses manifestations : les Journées du Terroir, le festival Musique et Vins, la fête de la Mer, le salon du Nautisme, le festival du Film de l'Image, les Hérault du Cinéma, ou le célèbre dernier bain de l'année au quartier naturiste du Cap d'Agde et autres). En 2008, l'Association a développé son action de promotion et commercialisation en participant au Salon VINISUD 2008 à MONTPELLIER avec 24 de ses adhérents et au Salon PROWEIN à DUSSELDORF du 16 au 18 mars avec 17 adhérents. Pour la saison 2008, l'Association a ouvert un caveau, Place de l'Eglise à Caux, mis à disposition par la Commune. Pour 2009, l'Association continuera ses actions locales, sa participation aux salons internationaux, 20 adhérents sont inscrits pour participer au Salon PROWEIN 2009, ainsi que ses actions de communication. L'Association a également mis en route la création d'un site internet qui sera très prochainement opérationnel.

► **Monsieur VOGEL-SINGER** assure qu'en cette période de crise viticole la participation de l'association aux salons permet aux viticulteurs du territoire d'être présents sur les marchés d'Europe du nord et par là même de se faire connaître et d'obtenir ainsi des résultats très positifs.

► **Monsieur SOULIER** tient à préciser qu'au cours des salons tout ce qui peut être acquis est bénéfique pour plusieurs années et se félicite que cette solidarité du monde viticole et des produits du terroir insufflé par la CAHM porte ses fruits.

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2009, monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur le versement d'un acompte de subvention d'un montant de 20 000 € à l'Association « Route des Vignerons et des Pêcheurs ».

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPOUVER** le versement d'un acompte de subvention au titre de l'année 2009 d'un montant de 20 000 € à l'Association « Route des Vignerons et des Pêcheurs »;
- **DIT QUE** les crédits seront prévus au Budget Primitif 2009 de la CAHM - article 657417.

16.→ OFFICE DU TOURISME D'AGDE : attribution d'une subvention sur l'année 2008 et mise en place d'une convention d'objectif

Monsieur le Président rappelle que l'Office de Tourisme d'Agde a créé un point information pour l'accueil des touristes au centre ville, situé à la Maison du Cœur de Ville. Durant l'été 2008, l'Office de Tourisme d'Agde a mené des actions de cohésion sociale visant à faire appel à la population du cœur de ville pour faire découvrir les charmes de son lieu de vie aux touristes et notamment une manifestation intitulée « la chasse aux trésors ». Il convient de mettre en place et d'étudier la faisabilité de nouveaux produits d'animation du patrimoine touristique susceptibles de créer une dynamique au cœur de ville et d'établir ainsi avec l'Office de Tourisme d'Agde un véritable partenariat. Ainsi, dans le cadre des compétences de la Communauté d'Agglomération en matière de développement économique et plus particulièrement en matière de soutien aux actions de développement touristique, il propose aux membres du Conseil communautaire de passer avec l'Office de Tourisme d'Agde une convention d'objectif et de lui attribuer pour l'exercice 2008 une subvention d'un montant de 45 000 €.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ATTRIBUER** à l'Office de Tourisme d'Agde une subvention pour l'exercice 2008 d'un montant de 45 000 € et de passer avec ce dernier une convention d'objectif ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer la convention d'objectif ci-jointe ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

► **Monsieur D'ETTORE** informe que c'est la dernière année que la CAHM subventionnera l'Office de Tourisme d'Agde.

ETUDES URBAINES

17.→ ABBATIALE DE SAINT THIBERY : acquisition de l'immeuble AB 329, sis plan du Cloître appartenant à M. DE RICARD

Monsieur Alain VOGEL-SINGER, 1er vice président délégué à l'aménagement du territoire et au développement durable expose que dans le cadre de sa compétence facultative et supplémentaire portant sur « l'étude, la programmation fonctionnelle, technique, architecturale en vue de la réhabilitation » de plusieurs équipements patrimoniaux dont l'abbatiale de Saint Thibéry et suite à l'étude patrimoniale réalisée par Dominique LARPIN, architecte sur l'Abbatiale de Saint Thibéry, la Communauté d'Agglomération s'est engagée dans l'acquisition des immeubles composant l'aile méridionale de cet édifice et a déjà procédé à l'acquisition de plusieurs biens afin d'assurer la maîtrise foncière de l'ensemble du site. Il est envisagé, aujourd'hui, d'acquérir un bien supplémentaire d'une contenance utile de 46 m² sur chacun des trois niveaux situé dans le corps du bâtiment « est » de l'Abbatiale et composé de 4 pièces. Monsieur DE RICARD, propriétaire de l'immeuble AB 329, sis 5 plan du Cloître, a répondu favorablement à l'offre d'acquisition faite par la CAHM, au prix de 172 000 € (conforme à l'estimation des Domaines). Monsieur le Rapporteur propose donc proposé aux membres du Conseil de se prononcer sur cette acquisition.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT** sur l'acquisition de l'immeuble cadastré AB 329 appartenant à monsieur DE RICARD, sis 5 plan du Cloître d'une contenance de 46 m² au prix de 172 000 € ;
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer tous les documents s'y rapportant ;
- **D'INSCRIRE** au Budget principal les crédits nécessaires à la prise en charge de cette dépense.

18.→ PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX - IMPLANTATION D'UN GROUPE D'HABITATION SUR LE LIEU-DIT « LE CAUSSE » A SAINT THIBIRY : cession du terrain, anciennement terrain LOZANO à la Société Française des Habitations Economiques (Groupe ARCADE SFHE)

Monsieur Vicent GAUDY, vice président délégué à l'habitat expose que dans le cadre de la production de logements sociaux sur son territoire, la CAHM, par délibération du 28 juillet 2008 a décidé d'acquérir le terrain de la SCI L'ESPERANZA représentée par monsieur LOZANO et qui est situé à Saint Thibéry au lieu dit « Le Causse », cadastré C2158 et C2159, d'une contenance de 720 m².

La CAHM et le Groupe ARCADE SFHE ont un projet de construction de 18 logements sociaux répartis en :

- 8 accession sociale à la propriété qui seront financés en PSLA
- 10 logements locatifs qui seront financés en PLUS/PLAI.

Monsieur le Rapporteur précise que le Contrat départemental de projets passé entre notre agglomération et le Département de l'Hérault retient la politique du logement favorisant la mixité sociale comme un des enjeux du développement de notre territoire, enjeu qui s'inscrit dans l'axe 5 de notre projet d'agglomération qui vise à permettre à tous de contribuer au développement du territoire. Dans ce cadre, le Conseil Général subventionne la Communauté d'Agglomération pour l'achat du terrain à hauteur de 50% soit 41 500 € et d'autre part, que la commune de Saint Thibéry a cédé gratuitement les parcelles communales n° C 2339, 2340 et 2248 d'une contenance de 4 837 m² pour permettre cette opération.

Monsieur le Rapporteur propose de vendre ce terrain au groupe ARCADE SFHE au prix de 44 500 € plus les frais notariés afférents à cette vente afin qu'il y réalise le projet envisagé. Les membres du Conseil communautaires seront amenés à se prononcer sur cette cession de terrain.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE DONNER** un avis favorable à la construction de 18 logements sociaux sur la commune de Saint Thibéry ;
- **DE CEDER** à la Société Française des Habitations Economiques (Groupe ARCADE SFHE) le terrain cadastré cadastré C2158 et C2159, d'une contenance de 720 m² au lieu dit «LE CAUSSE » pour la réalisation de ce projet au prix de 44 500 € ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant à ce dossier ;
- **D'INSCRIRE** sur le Budget principal de la CAHM les dépenses correspondantes ;

18.bis → PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX : validation et notification de financements pour l'opération « LE CAUSSE » A SAINT THIBIRY

Monsieur le vice président rappelle que la production des logements sociaux sur le territoire de la CAHM est initiée conformément à son PLHI (Programme Local de l'Habitat Intercommunal) et à la convention « des aides à la pierre » par laquelle elles lui sont déléguées à partir de 2006. Après étude du projet du Groupe ARCADE, pour la création du groupe d'habitation sur « Le Causse » à Saint Thibéry comprenant notamment 10 logements locatifs neufs :

usage	constitution	type	surface utile environ	Loyer moyen mensuel avec annexe	financement
locatif	10 logements (+ terrasse)	6 T2	53 m ² à 55 m ²	263 €	2 PLAI et 8 PLUS
	12 parkings extérieurs	2 T3	73 m ² à 78 m ²	358 €	
	5 jardins	2 T4	83 m ² à 87 m ²	427 €	

Monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil communautaire de valider ce projet pour un coût total d'opération estimé à 945 819 € TTC, le financement se répartit sous forme de :

- Prêt bancaire pour un montant de 800 019 €
- Subvention 1 % 48 000 €
- Subvention Conseil Général 12 000 €
- Subvention Etat 41 800 €
- Subvention CAHM 44 000 € (8 x 4 000 € pour le PLUS et 2 x 6 000 € pour les PLAI)

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE VALIDER** l'opération « LE CAUSSE » à Saint Thibéry et notamment son plan de financement ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à procéder à la notification de cette opération ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire ;

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant qui s'élevant à la somme 44 000 euros ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM.

19.→ PROGRAMME DE PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX - OPERATIONS « RESIDENCE LE MAS D'AURELIA » A POMEROLS : garantie d'emprunt la Société Française des Habitations Economiques (Groupe ARCADE SFHE)

Monsieur le vice président expose que la CAHM, par délibération du 13 décembre 2005, a décidé de garantir les financements octroyés aux organismes HLM leur permettant la réalisation de logements sociaux sur son territoire. La Société Française des Habitations Économique, après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'octroi de prêts d'un montant de 596 872 € nécessaires aux financements de l'opération « Résidence Aurélia » à Pomerols, sollicite la CAHM pour garantir ces prêts à hauteur de 75 % du montant total des emprunts, soit 447 654 €. Les 25 % restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault.

L'opération consiste à :

construire 5 logements locatifs avec une garantie CAHM d'un montant de : 253 770 € représentant 75% de 338 360 € en prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) :

- Durée de préfinancement : **14 mois**
- Echéances : **annuelles**
- Durée de la période d'amortissement : **40 ans**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **4,60 %**
- Taux annuel de progressivité : **de 0,00 à 0,50 %**
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité: **en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%**

76 380 € représentant 75% de 101 840 € en prêt PLUS Foncier :

- Durée de préfinancement : **14 mois**
- Echéances : **annuelles**
- Durée de la période d'amortissement : **50 ans**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **4,60 %**
- Taux annuel de progressivité : **de 0,00 à 0,50 %**
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité: **en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%**

construire 2 logements locatifs avec une garantie CAHM d'un montant de : 90 319,50 € représentant 75% de 120 426 € en prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Insertion) :

- Durée de préfinancement : **14 mois**
- Echéances : **annuelles**
- Durée de la période d'amortissement : **40 ans**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **3,80 %**
- Taux annuel de progressivité : **de 0,00 à 0,50 %**
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité: **en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%**

27 184,50 € représentant 75% de 36 246 € en prêt PLAI Foncier :

- Durée de préfinancement : **14 mois**
- Echéances : **annuelles**
- Durée de la période d'amortissement : **50 ans**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **3,80 %**
- Taux annuel de progressivité : **de 0,00 à 0,50 %**
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité: **en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%**

Monsieur le Rapporteur propose donc aux membres du Conseil de garantir ces prêts.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'ATTRIBUER** les garanties d'emprunt pour la construction de logements individuels locatifs selon les modalités définies ci-dessus afin de financer l'opération située « résidence le Mas d'Aurélia » à Pomerols ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

► **Monsieur D'ETTORE** tient à remercier les maires de ces deux communes pour leur motivation pour ces deux opérations qui rentrent dans le cadre des objectifs fixés par la CAHM sur la construction de logements sociaux.

20. → DETERMINATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SEANCE :

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux membres du Conseil communautaire de déterminer le lieu de la séance du prochain Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE FIXER** le lieu du prochain Conseil communautaire de la CAHM sur la commune d'Agde et la commune de Saint Thibéry.